

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 BIS A, insérer l'article suivant:**

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> A ont un droit à la formation adaptée à la polyvalence de leur fonction.

Une offre de formation leur est proposée régulièrement tout au long de leur carrière.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la formation continue pour les secrétaires de mairie. Par exemple, la mise en place de journées professionnelles, annuelles, à l'échelon départemental, permettant l'échange et l'actualisation réglementaire, et qui pourraient pallier les difficultés rencontrées pour assurer les veilles juridiques et les manques de réseaux et supports métier semble particulièrement indispensable.